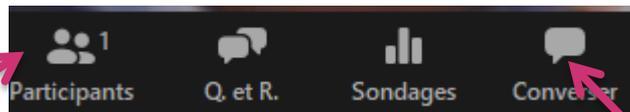


Le plan de soutien aux Entreprises Adaptées FATEA 2020



Pour voir le nombre de participants

Pour poser vos questions au conférencier

Pour accéder au fil de conversation
- Ne pas utiliser pour poser vos questions au conférencier

Propos préliminaires

- Le changement de gouvernement la semaine dernière n'a pas permis la signature de la circulaire de mobilisation du Fonds d'Accompagnement à la Transformation des Entreprises Adaptées
- Nous vous présentons les données à préparer et à collecter pour rapidement mobiliser les aides
- Le fichier Excel est en cours de finalisation



Ministre du Travail, de
l'Emploi et de
l'Insertion : Elisabeth
Borne

Ministre déléguée
auprès de la ministre
du Travail, de l'Emploi
et de l'Insertion, en
charge de l'Insertion :
Brigitte Klinkert



3 types d'aides mobilisables



Surcoûts de fonctionnement

75% des Entreprises Adaptées ont réussi à maintenir une partie de leurs activités

Cependant ces entreprises adaptées se retrouvent confrontées à des coûts additionnels liés aux prescriptions du confinement et leurs conséquences sur l'organisation du travail (productivité dégradée, mise en place de demi-équipe, frais de transports...), sur l'impact psychologique auprès de leurs collaborateurs en situation de handicap, et la mise en place de mesures spécifiques à la protection de leur publics vulnérables.

Pertes d'exploitation

Si les entreprises adaptées affectées par la crise du COVID-19 peuvent certes bénéficier du dispositif d'activité partielle, chaque heure salariée convertie en chômage partiel conduit à une perte de l'aide au poste versée à l'entreprise.

Il est proposé que la perte d'exploitation (mesurée sur la base de la marge sur coûts variables) soit partiellement compensée au regard du volume d'heures chômées des collaborateurs en situation de handicap

Soutien à l'investissement

Les entreprises adaptées ont fait preuve d'une grande agilité pendant la crise et réussi à maintenir ou réorienter complètement leur activité et leur production pour se mettre au service de la nation tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs salariés.

Afin de relancer durablement leurs activités, il est nécessaire de soutenir l'investissement des Entreprises Adaptées afin qu'elles puissent poursuivre la diversification de leur production, se positionner sur de nouvelles activités, intégrer des projet collectif (consortium) de nouvelles activités.



COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE FONCTIONNEMENT LIÉS À LA PÉRIODE COVID

Un forfait horaire de 1,50 € par heure travaillée sera appliqué

2 approches actuellement en cours d'arbitrage

- partir du montant des aides au poste payées sur le mois donné
- Développer une requête ASP permettant de sortir les heures travaillées



COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE FONCTIONNEMENT LIÉS À LA PÉRIODE COVID

Un forfait horaire de 1,50 € par heure travaillée sera appliqué

AIDE AU TITRE D'UNE COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE FONCTIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS AU 30 JUIN 2020

Montant payé	EA "socle"	MAD	CDD Tremplin	
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Mars 2020				- €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Avril 2020				- €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Mai 2020				- €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Juin 2020				- €
SUBVENTION AU TITRE D'UNE COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE FONCTIONNEMENT EN PERIODE DE CONFINEMENT				- €

Le montant de l'aide au poste est converti en heures travaillées en fonction du coût moyen de l'aide au poste versée



COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE FONCTIONNEMENT LIÉS À LA PÉRIODE COVID

Lignes du bordereau

Informations contractuelles Informations calculées Salariés non éligibles aux aides EA Nom : Prénom : Filtrer

H / F	Nom Prénom	Date naissance	Nature du contrat	Date embauche	Date fin contrat	Motif fin contrat	MAD	Décision de RQTH délivrée par la CDAPH	Date d'expiration de la RQTH	Date dépôt demande renouv. RQTH	
F		09/10/1972	CDI	21/01/2013			Non	19/03/2015	31/01/2020	09/12/2019	
H		13/01/1979	CDI	01/07/2019			Non	06/09/2018			
H		14/04/1985	CDI	18/09/2019			Non	01/07/2018			
H		11/09/1988	CDD Tremplin	13/01/2020	13/05/2020		Non	07/08/2017			
F		24/10/1981	CDI	29/08/2011			Non	01/07/2019			
H		11/07/1983	CDI	06/11/2017			Non	01/12/2019			
H		12/12/1971	CDI	19/08/2019			Non	01/02/2016	31/01/2021	09/02/2016	

BORDEREAU DEFINITIF

1 à 7 sur 177

Détail par type d'aide	Aides Au Poste	Aides MAD	Aides CDD Tremplin	TOTAL
Montant déclaré	143 529,00	0,00	15 607,09	159 136,09
Montant total à payer	143 529,00	0,00	15 607,09	159 136,09

Etat du bordereau : Paiement demandé

Action

Validation Provisoir Validation Définitive Re-calculer Imprimer Suppression Liste des bordereaux

Justificatifs à fournir: bordereaux ASP de Mars à Juin
Copie d'écran reprenant les montants



Compensation des surcoûts de fonctionnement liés à la période COVID :

Exemple

AIDE AU TITRE D'UNE COMPENSATION DES SURCOÛTS DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERIODE DU 1er MARS AU 30 JUIN 2020

Montant payé	EA "socle"	MAD	CDD Tremplin	
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Mars 2020	90 000,00 €	346,00 €	2 661,00 €	16 537,19 €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Avril 2020	50 000,00 €	- €	887,00 €	8 909,20 €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Mai 2020	60 000,00 €	346,00 €	1 330,00 €	10 986,82 €
Montant des aides au postes payées au titre du mois de Juin 2020	79 000,00 €	346,00 €	2 661,00 €	14 627,21 €
SUBVENTION AU TITRE D'UNE COMPENSATION DES SURCOÛTS DE FONCTIONNEMENT EN PERIODE DE CONFINEMENT				51 060,42 €



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

Il est proposé que la perte d'exploitation (**mesurée sur la base de la marge sur coûts variables**) soit partiellement compensée au regard du volume d'heures chômées des collaborateurs en situation de handicap

Elle sera calculée sur la réalité des données économiques de chaque EA et compensera les heures des collaborateurs en situation de handicap.

Cette aide sera encadrée par un plancher et un plafond : elle sera comprise entre 1,50€ et 6€ de l'heure chômée (déclarée dans l'ASP "activité partielle") et des heures de maladies dérogatoires.



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

Année de référence = dernier arrêté comptable
disponible (77% des EA ont arrêté les comptes 2019 – pour les autres données 2018)

Pour cela, les éléments comptables nécessaires au calcul sont:

- Chiffre d'affaires (compte 70)
- Variation de production stockée (compte 71)
- production immobilisée (compte 72)
- Achats de matières premières (compte 601)
- Achats de marchandises (compte 607)
- Variation de stock de matières premières et de marchandises (compte 603)
- transport de bien sur ventes & achats (compte 624)
- Achat de sous-traitance de production (compte 611)
- Montant des aides au poste perçues au titre de l'exercice concerné



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

Grille de calcul de l'AIDE			
Année de référence retenue pour la production des Données comptables	2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires		(compte 70)	
variation de production stockée		(compte 71)	
Production immobilisée		(compte 72)	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières		(compte 601)	
Achats de marchandises		(compte 607)	
Variation de stock de matières premières et marchandises		(compte 603)	
Transports de bien sur Achats et sur ventes		(compte 624)	
Achats de sous traitance de production		(compte 611)	
CALCUL DE LA MARGE D'EXPLOITATION			
Margin d'Exploitation = Produits d'exploitation - Charges d'Exploitation		MEX	- €



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

DETERMINATION DU NB D'HEURES TH FINANCEES	
montant des Aides au poste perçues au titre de l'exercice	
Nb d'Heures de travail de salariés TH ayant perçu l'AAP	-
MARGE D'EXPLOITATION PAR SALARIE EN SITUATION DE HANDICAP	
Marge calculée	
Marge Retenue	- €
Pour indication: Taux Horaire retenu correspondant	- €



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

CALCUL DE L'AIDE PARTIELLE DE PERTE D'EXPLOITATION

Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Mars	données définitives		- €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois d'Avril	données définitives		- €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Mai	données définitives		- €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Juin	données définitives		- €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Juillet	données prévisionnelles		- €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Aout	données prévisionnelles		- €
Compensation partielle des pertes d'exploitation pour les Heures "non travaillées" des personnes en situation de handicap éligibles - données définitives			- €
Compensation partielle des pertes d'exploitation pour les Heures "non travaillées" des personnes en situation de handicap éligibles - données prévisionnelles			- €

- Ces données sont extraites de l'ASP « activité partielle »
- Extraction sous format CSV et retraitement en taguant les salariés bénéficiaires des aides de l'Etat



COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

Justificatifs à fournir:

- Signature de l'expert comptable justifiant de l'exactitude des données comptables produites
- Fichier Excel des heures déclarées dans ASP « activité partielle » en taguant les TH bénéficiaires de l'aide au poste ou de l'aide à l'accompagnement

2

COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

**AIDE AU TITRE DE D'UN SOUTIEN PARTIEL DE LA PERTE D'EXPLOITATION PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19
POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 31 AOUT 2020**

Grille de calcul de l'AIDE

Année de référence retenue pour la production des Données comptables

2019

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires	(compte 70)	2 850 585,00 €
variation de production stockée	(compte 71)	46 700,00 €
Production immobilisée	(compte 72)	- €

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de matières premières	(compte 601)	807 070,00 €
Achats de marchandises	(compte 607)	560,00 €
Variation de stock de matières premières et marchandises	(compte 603)	78 770,00 €
Transports de bien sur Achats et sur ventes	(compte 624)	- €
Achats de sous traitance de production	(compte 611)	- €

CALCUL DE LA MARGE D'EXPLOITATION

Marge d'Exploitation = Produits d'exploitation - Charges d'Exploitation	MEX	2 010 885,00 €
---	-----	----------------

2

COMPENSATION PARTIELLE DES PERTES D'EXPLOITATION

DETERMINATION DU NB D'HEURES TH FINANCEES			
montant des Aides au poste perçues au titre de l'exercice			1 077 422,00 €
Nb d'Heures de travail de salariés TH ayant perçu l'AAP			111 259,30
MARGE D'EXPLOITATION PAR SALARIE EN SITUATION DE HANDICAP			
Marge calculée			18,07 €
Marge Retenue			18,07 €
Pour indication: Taux Horaire retenu correspondant			2,71 €
CALCUL DE L'AIDE PARTIELLE DE PERTE D'EXPLOITATION			
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Mars	données définitives	1000	2 711,08 €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois d'Avril	données définitives	2500	6 777,70 €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Mai	données définitives	2500	6 777,70 €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Juin	données prévisionnelles	2000	5 422,16 €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Juillet	données prévisionnelles	1000	2 711,08 €
Nombre d'heures "non travaillées" pour les personnes en Situation de handicap éligibles pour le mois de Aout	données prévisionnelles	500	1 355,54 €
Compensation partielle des pertes d'exploitation pour les Heures "non travaillées" des personnes en situation de handicap éligibles - données définitives			16 266,47 €
Compensation partielle des pertes d'exploitation pour les Heures "non travaillées" des personnes en situation de handicap éligibles - données prévisionnelles			9 488,78 €



POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT ENGAGE AVANT LE 1ER JANVIER 2019

- Mobilisation immédiate de cette aide prévue dans la circulaire 2019 du FATEA
- Besoin des données de la liasse fiscale 2019 avec les données « QA/QI/QM »
- Retraitement de ces données en excluant les investissements réalisés en 2019

20 % de la
dotation

Plafond de 750 €
par TH

3

POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT ENGAGE AVANT LE 1ER JANVIER 2019

Grille de calcul aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019

Préciser le nombre de TH en EQTP (effectif de référence AAP au 31 décembre 2018)		
Dotations aux amortissements 2019 "QA" : Installations techniques, matériel et outillage industriels		
Dotations aux amortissements 2019 "QI" : autres immobilisations corporelles (Matériel de transport)		0,00 €
Dotations aux amortissements 2019 "QM" : autres immobilisations corporelles (Matériel de bureau et informatique, mobilier)		
Déduction des montants de la dotation de l'exercice liée aux amortissements des investissements réalisés après le 1er janvier 2019		0,00 €
Loyers crédit-bail mobilier portant sur la même typologie d'investissements pris en compte en QA, QI, QM (pour les contrats signés avant le 31 décembre 2018)		- €
Montant lié à l'aménagement des locaux dans le cadre de l'accessibilité des TH (pour les aménagements signés avant le 31 décembre 2018)		0,00 €
TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		- €
20% de la dotation aux amortissements (coûts admissibles)		- €
Plafonnement de l'aide : 750 € par travailleur handicapé en ETP dans la limite de l'effectif total de référence tel que prévu par le dernier avenant financier définitif de l'année 2018		- €
Subvention au titre des aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019 sollicitée par l'entreprise adaptée :		- €



POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT ENGAGE AVANT LE 1ER JANVIER 2019

Code Immo	Désignation	Taux	Départ	Année acquisitio n	Modalité	Durée	Valeur Acquisition	Amortissements Antérieurs	Dotation de l'exercice	Exclusion du calcul	Amortissement au 31/12/2019	Valeur Nette Comptabl
00881	LOGICIEL	100	21/03/19	2 019	Linéaire	1 an	579,77 €		454,29 €	454,29 €		125,48 €
00723	AMMENAGEMENT PARKING	10	31/01/09	2 009	Linéaire	10 ans	20 000,00 €	19 835,62 €	164,38 €		20 000,00 €	
00755	AMMENAGEMENT VESTIAIRE	10	07/05/10	2 010	Linéaire	10 ans	1 310,00 €	1 133,78 €	131,00 €		1 264,78 €	45,22 €
00842	MACHINE DE COUPE	25	11/09/15	2 015	Linéaire	4 ans	15 909,74 €	13 152,79 €	2 756,95 €		15 909,74 €	
00844	PRESSE DE SERTISSAGE	25	09/09/15	2 015	Linéaire	4 ans	2 623,50 €	2 172,49 €	451,01 €		2 623,50 €	
00851	PISTOLET OLEOPNEUMATIQUE	33,3333	18/04/16	2 016	Linéaire	3 ans	1 250,00 €	1 127,06 €	122,94 €		1 250,00 €	
00852	DENUDEUSE	25	31/05/16	2 016	Linéaire	4 ans	4 334,09 €	2 803,54 €	1 083,52 €		3 887,06 €	447,03 €
00859	DEGAINEUSE	20	21/09/16	2 016	Linéaire	5 ans	5 000,00 €	2 278,69 €	1 000,00 €		3 278,69 €	1 721,31 €
00862	IMPRIMANTE TRANSFERT TE3:	25	27/09/16	2 016	Linéaire	4 ans	2 012,78 €	1 138,39 €	503,20 €		1 641,59 €	371,19 €
00863	ECHAFAUDAGE ROLLY 2	20	20/09/16	2 016	Linéaire	5 ans	675,00 €	307,99 €	135,00 €		442,99 €	232,01 €
00869	RIVETEUSE KJ60 N/373060114	33,3333	11/12/17	2 017	Linéaire	3 ans	895,50 €	315,67 €	298,50 €		614,17 €	281,33 €
00870	TONDEUSE PRO MASTER GRA	50	30/07/18	2 018	Linéaire	2 ans	8 400,00 €	1 783,56 €	4 200,00 €		5 983,56 €	2 416,44 €
00871	PRESSE DENUDAGE SERTISSA	20	18/01/19	2 019	Linéaire	5 ans	7 100,00 €		1 353,86 €	1 353,86 €		5 746,14 €
00877	MARQUEUR	20	11/02/19	2 019	Linéaire	5 ans	12 175,00 €		2 161,48 €	2 161,48 €		10 013,52 €
00878	MARQUEUR ACCESSOIRES	20	11/02/19	2 019	Linéaire	5 ans	9 925,00 €		1 762,03 €	1 762,03 €		8 162,97 €
00885	DEBROUSSAILLEUSE	50	09/04/19	2 019	Linéaire	2 ans	1 350,00 €		493,77 €	493,77 €		856,23 €
00886	SOUFFLEUR DOS	50	09/04/19	2 019	Linéaire	2 ans	450,00 €		164,59 €	164,59 €		285,41 €
00887	TONDEUSE	33,3333	09/04/19	2 019	Linéaire	3 ans	1 215,00 €		296,26 €	296,26 €		918,74 €
00888	TONDEUSE	33,3333	25/04/19	2 019	Linéaire	3 ans	11 000,00 €		2 521,46 €	2 521,46 €		8 478,54 €
00897	TAILLE HAIE PERCHE ECHO	50	28/11/19	2 019	Linéaire	2 ans	510,00 €		23,75 €	23,75 €		486,25 €
00736	Réseau air comprimé (ELEC)	10	29/07/09	2 009	Linéaire	10 ans	3 600,00 €	3 393,86 €	206,14 €		3 600,00 €	
							QA+QI+QM	Tout Exercice	20 284,13 €	9 231,49 €		
										Valeur à Déduire et à reporter en cellule C14		



POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT ENGAGE AVANT LE 1ER JANVIER 2019

Grille de calcul aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019

Préciser le nombre de TH en EQTP (effectif de référence AAP au 31 décembre 2018)		72,00
Dotation aux amortissements 2019 "QA" : Installations techniques, matériel et outillage industriels	50 260,00 €	
Dotation aux amortissements 2019 "QI" : autres immobilisations corporelles (Matériel de transport)	22 000,00 €	76 760,00 €
Dotation aux amortissements 2019 "QM" : autres immobilisations corporelles (Matériel de bureau et informatique, mobilier)	4 500,00 €	
Déduction des montants de la dotation de l'exercice liée aux amortissements des investissements réalisés après le 1er janvier 2019	9 231,00 €	-9 231,00 €
Loyers crédit-bail mobilier portant sur la même typologie d'investissements pris en compte en QA, QI, QM (pour les contrats signés avant le 31 décembre 2018)	1 250,00 €	833,33 €
Montant lié à l'aménagement des locaux dans le cadre de l'accessibilité des TH ((pour les aménagements signés avant le 31 décembre 2018)	0,00 €	0,00 €
TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		68 362,33 €
20 % de la dotation aux amortissements (coûts admissibles)		13 672,47 €
Plafonnement de l'aide : 750 € par travailleur handicapé en ETP dans la limite de l'effectif total de référence tel que prévu par le dernier avenant financier définitif de l'année 2018		54 000,00 €
Subvention au titre des aides destinées à poursuivre l'effort d'investissement engagé avant le 1er janvier 2019 sollicitée par l'entreprise adaptée :		13 672,47 €



MISE EN OEUVRE

PHASE 1 – Juillet Aout

- Finalisation de l'écriture de la circulaire - **troisième** semaine de juillet
- Mobilisation **immédiate** des 3 premières aides « automatiques »
 1. Surcoûts de fonctionnement
 2. Soutien partiel perte d'exploitation
 3. Poursuite de l'effort d'investissement
- Conventionnement fin juillet
- Mise en paiement à partir du mois d'août (cycle de paiement à fréquence hebdomadaire par l'ASP pour ces aides)

**Les aides spéciales liées au COVID
devront toutes être mobilisées
avant le 30 septembre 2020**

PHASE 2 – à la rentrée

Mobilisation des aides à l'investissement à partir du mois de Septembre.

Mobilisation dans le dispositif du FATEA comme l'année dernière